



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE



Ville de
Méricourt
Tournée vers l'avenir

Le Maire de la ville de Méricourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant la venue de l'association « les cravates solidaires » le mardi 22 octobre 2024 sur la place Jean Jaurès,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement à cette occasion et prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au niveau des 9 places situées face à la mairie du 21 octobre 2024 à 16h au 22 octobre 2024 19h, excepté le camion de l'association

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera apposée par les services techniques de la Ville de Méricourt.

Article 3 : Tous véhicules ne répondant pas aux dispositions énoncées ci-dessus pourront être pris en charge par la fourrière sur l'ordre des services de police compétents.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le seize octobre deux mil vingt quatre



Affiché, notifié, déposé le 16 octobre 2024